



Risques en cas d'abandon de poste

Par Doudou75

Bonjour,

En CDI depuis 2003 dans une école de musique associative sous convention collective ECLAT, je souhaite démissionner de mon poste le plus rapidement possible.

Je ne veux pas effectuer les 2 mois de préavis imposés par la convention car cela m'obligerait- ainsi que les élèves- à mettre en place un emploi du temps qu'il faudrait complètement modifier avec la personne qui prendra le poste à la fin du préavis.

Par conséquent : est-ce qu'en cas d'abandon de poste je risque quelque chose ? Sachant qu'il s'agit d'une démission et que, logiquement, il me semble que je n'aurai donc droit à aucune indemnité, ni à une ouverture des droits au chômage.

Je précise que pour l'instant je n'en ai pas parlé à mon employeur, je voulais avoir des avis éclairés avant.
Merci pour vos retours.

Par kang74

Bonjour

L'employeur fera ce qu'il veut .

Certains utilisent la procédure de l'abandon de poste (à minima 1 mois), d'autres y préfèrent la procédure disciplinaire donc un licenciement pour faute grave , ou lourde.

Enfin d'autres n font rien, ils vous envoient des fiches de paie à 0, vous bloquant donc si vous voulez prendre un nouveau contrat, ou pour faire valoir des droits , à un moment, fusse t il très long (cela peut se compter en années)

Par de là, pour avoir une date de fin fiable, mieux vaut démissionner, en essayant de négocier une dispense de préavis .

L'abandon de poste ne permet pas celà .

Par Isadore

Bonjour,

C'est rare mais il arrive qu'un salarié soit condamné pour la rupture abusive de son contrat.

Votre employeur ne veut pas réduire votre préavis ?